

B

Le Ministre délégué à l'environnement
et à la prévention des risques
technologiques et naturels majeurs

NOR :	ENF	U	91	6	1	9	0	1	5
-------	-----	---	----	---	---	---	---	---	---

[Signature]
Ministère de l'Environnement
et de la Prévention des Risques
Technologiques et Naturels Majeurs
ARRÊTÉ

DECRET du 24 JAN. 1991

Portant classement parmi les sites du département de la Drôme du site formé par le château de ROCHEFORT en VALDAINE et ses abords sur la commune de ROCHEFORT en VALDAINE.

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 en particulier les articles 5.1, 7 et 8, ensemble le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;
- VU les conclusions de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 1989 et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de ROCHEFORT en VALDAINE en date du 16 février 1989 ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages, le 6 septembre 1989 ;
- VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 28 septembre 1989 ;

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu :

Considérant que le site du château de ROCHEFORT en VALDAINE et de ses abords constitue un ensemble naturel dont la conservation et la préservation présentent en raison de son caractère historique et pittoresque un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée,

.../...

J.O.N° - 26

30 JAN. 1991

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites du département de la Drôme le site formé par le château de ROCHEFORT en VALDAINE et ses abords sur la commune de ROCHEFORT en VALDAINE, conformément à la carte au 1/25000e et aux plans cadastraux annexés au présent décret :

Point d'origine :

Section D1 : sur la limite entre les sections D1 et D2, l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 88, et dans le sens de celui des aiguilles d'une montre :

- limites Ouest et Nord-Ouest de la parcelle n° 88
- limite Ouest des parcelles n°s 90, 91 et 92
- limite Nord-Ouest de la parcelle n° 92
- chemin non dénommé séparant les parcelles n°s 92 et 111
- limites Nord-Ouest et Nord de la parcelle n° 111
- limite Nord de la parcelle n° 106
- franchissement d'un chemin non dénommé séparant les parcelles n°s 106 et 234
- limite Nord de la parcelle n° 234
- limite Ouest des parcelles n°s 231 et 230
- le ravin bordant les parcelles n°s 230, 229, 228, 227, 215 et 214 situées à l'intérieur du site classé
- limites Nord et Est de la parcelle n° 204
- limite Ouest en partie et Nord de la parcelle n° 205
- chemin vicinal ordinaire n° 2 de ROCHEFORT à CHAMBAUD

Section C1 :

- limites Nord-Ouest et Nord-Est en partie de la parcelle n° 35
- limites Est et Sud de la parcelle n° 36
- limite entre la section C1 et D2

Section D2 :

- chemin rural non dénommé faisant la limite entre les sections D2 et C2
- limites Sud et Ouest en partie de la parcelle n° 484
- limites Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 511
- limite Sud-Ouest des parcelles n°s 509, 508, 507, 539, 537 et 536
- limite Nord-Ouest des parcelles n°s 536 et 535
- limite Sud-Ouest des parcelles n°s 533, 532, 531, 388
- limites Sud-Est, Sud-Ouest et Nord-Ouest de la parcelle n° 396
- limite ouest de la parcelle n° 398
- limite Nord-Ouest de la parcelle n° 399
- limite Nord des parcelles n°s 400, 401, 402, 407 en partie
- limite Ouest en partie de la parcelle n° 410
- limite Sud des parcelles n° 409 et 88 en partie de la section D1 jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera notifié au Préfet du département de la Drôme ainsi qu'au Maire de la commune de ROCHEFORT en VALDAINE.

ARTICLE 3 - Le présent décret ainsi que le plan au 1/25000e et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la Préfecture de la Drôme et à la Mairie de ROCHEFORT en VALDAINE.

ARTICLE 4 - Le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

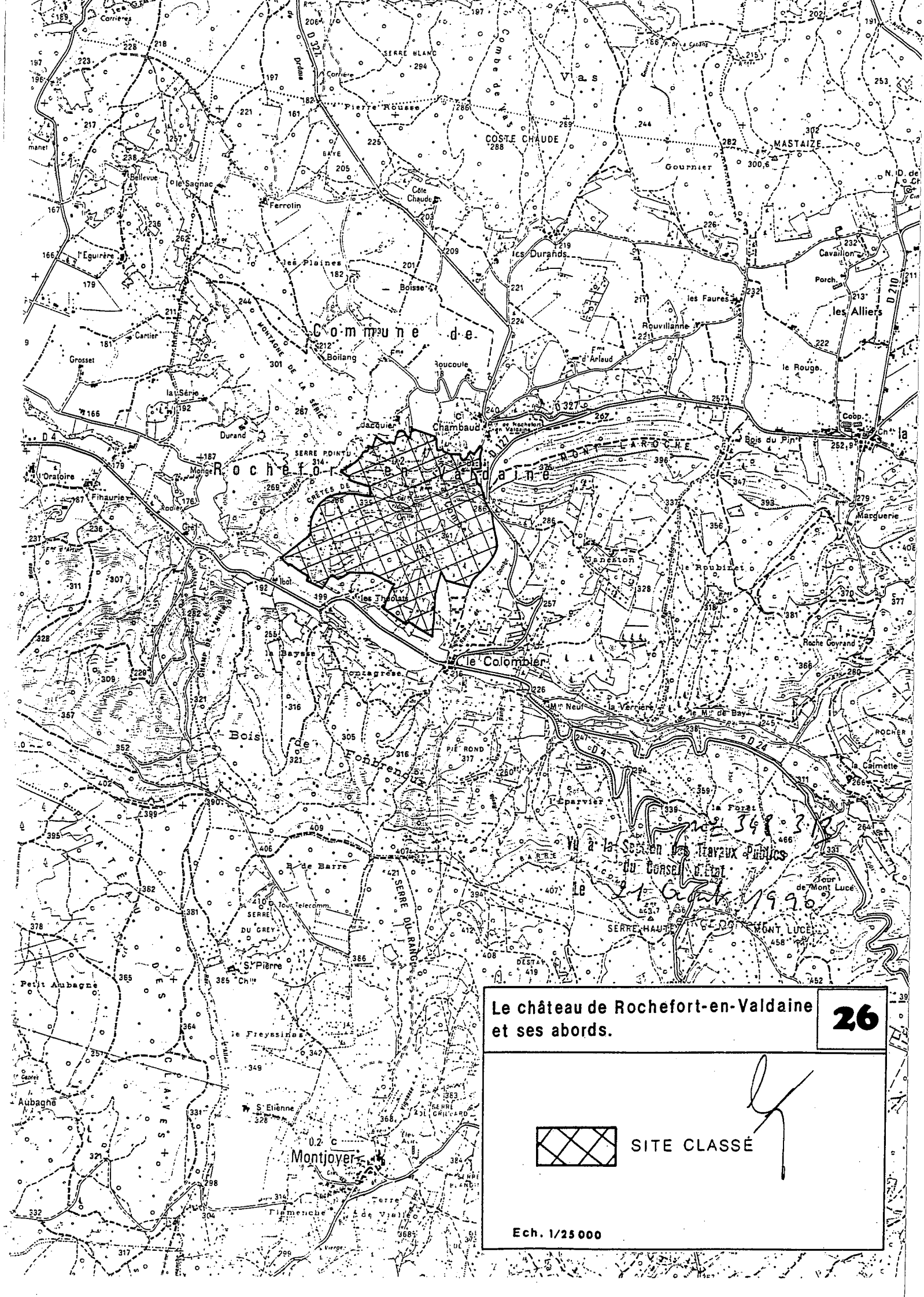
Fait à PARIS, le 24 JAN 1991

Michel ROCARD

Par le Premier ministre,

Le ministre délégué à l'environnement
et à la prévention des risques
technologiques et naturels majeurs,

Brice LALONDE



Le château de Rochefort-en-Valdaine
et ses abords.

26



SITE CLASSÉ

Ech. 1/25 000